

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 28

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le 04 DECEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE,

Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,
S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT,

Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-
SIMON, C. LABARDE,

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN), M. TEISSIER (pouvoir à S. PONCHON), B.
REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS)

ABSENTE :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Monsieur PH. MARTIN

**20241204 – 35/URBA01. CESSION DE 2198 M² ISSUS DES PARCELLES DK 3 ET DK 236 A
LA SOCIETE VERCINGETORIX**

La Commune est propriétaire des parcelles DK 3, DK 4, DK 130, DK 176, DK 228, DK 230, DK 236
situées en zone industrielle des Iscles et sur lesquelles la déchetterie intercommunale est
implantée.

La compétence déchets ayant été transférée à Terre de Provence Agglomération, la gestion de
cette déchetterie et des terrains d'assiette a donc été également transférée. Ainsi Terre de
Provence Agglomération dispose de tous les droits et obligations qui incombent à un
propriétaire sauf celui de l'aliénation des terrains. Certaines de ces parcelles ont donc pu être
mises à disposition de la SCI VERCINGETORIX pour le stockage de déchets.

La SCI VERCINGETORIX a fait connaître à la Commune (restée propriétaire du foncier) son
souhait d'acquérir 2198 m² environ issus des parcelles DK 3 et DK 236 pour lesquels ils
disposaient d'une autorisation d'occupation et qui permettra de pérenniser l'exercice de leur
activité.

Les services de la Direction Immobilière de l'État ont été consultés et ont donné en date du
05 septembre 2024 une estimation de 13 500 €.

Les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 20 novembre 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE la cession de la parcelle issue des parcelles DK 3 et DK 236 au prix de 13 500 €

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 05 décembre 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

